



La Maire certifie que la présente pièce
a été publiée par voie dématérialisée

Le : 17/08/2026

La Maire
Fabienne HIRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 064-216404079-20260814-D2026_32-CC

N°2026-32

DECISION

Objet : Protocole d'accord en vue du règlement d'un désordre causé pendant les travaux de réaménagement de la cuisine de l'école du bourg

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 donnant délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire,

Considérant que la Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

Considérant que durant les travaux de réaménagement de la cuisine de l'école du bourg, l'entreprise GOYTY a causé un désordre (dégradation de la boucle SSI déclencheur manuel lors du percement pour la modification du caniveau de la cuisine) et que l'entreprise CSJ a procédé aux travaux réparatoires pour un montant de 665,88 € TTC ; qu'il convient d'organiser les modalités de prise en charge financière de ces réparations par un protocole d'accord signé par chaque partie.

DECIDE

- **Article 1 :** De signer le protocole d'accord définissant les modalités de prise en charge financière des réparations du désordre avec les entreprises GOYTY et CSJ.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 14 août 2026

La Maire
Fabienne HIRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 17/08/2026

Reçu en préfecture le 17/08/2026

Publié le

ID : 064-216404079-20260814-D2026_32-CC

